



## **Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.109/L.1805  
30 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION  
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES  
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

### Rapport du Président

1. A sa session de fond de 1992, le 31 juillet 1992, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1992/59 sur l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil priait son président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.
2. A sa 1411e séance, le 7 août 1992, le Comité spécial a adopté une résolution sur le sujet, par laquelle il décidait de rester saisi de la question et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session<sup>1</sup>.
3. A sa quarante-septième session, le 16 novembre 1992, l'Assemblée a adopté la résolution 47/16, au paragraphe 23 de laquelle elle prie le Conseil économique et social de continuer, selon que de besoin, à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, en vue de l'application des résolutions pertinentes qu'elle aurait adoptées.
4. En application de ces résolutions, le Président du Comité spécial a tenu des consultations avec le Président du Conseil économique et social en juin 1993, ce dont il est rendu compte dans le document E/1993/98. Comme il est d'usage, le Président du Comité spécial a pris part à l'examen par le Conseil, à sa session de 1993, du point correspondant, et en a rendu compte au Comité spécial, à sa 1427e séance, le 27 juillet 1993 (A/AC.109/PV.1427).

5. Toutes informations supplémentaires sur d'éventuels faits nouveaux seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

Note

<sup>1</sup> A/47/23 (Partie IV), chap. VII, par. 14 et 15. Le rapport complet paraîtra sous le titre : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 23 (A/47/23).

-----